

CERTIFICAT DE FORMATION A L'EXPERTISE JUDICIAIRE

•
N° 4740
•

Vu l'article L. 613-2 du Code de l'Education, Vu la loi du 17 janvier 2002 et le décret du 08 avril 2002

Le, soussigné, **Charles GAURY**, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, Directeur des enseignements, certifie que :

Monsieur Raimundo SANTANA

participant à la session organisée à Paris par l'*Institut de l'Expertise* du

19 AU 25 JUILLET 2015

a suivi avec assiduité et attention le cycle de **formation à l'expertise judiciaire et administrative**, institutionnelle, officieuse et amiable, ainsi qu'à la conciliation, la médiation et l'arbitrage et a satisfait aux examens du contrôle des connaissances sur les enseignements dispensés qui comprenaient la **loi n° 71-498** du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée par la **loi n° 2004-130** du 11 février 2004 et du **décret n° 2004-1463** du 23 décembre 2004, - JO du 30 décembre 2004, modifié par le décret du 19 juillet 2007 et la **loi n° 2010 - 1609** du 22 décembre 2010, portant tout particulièrement sur les **principes directeurs du procès**, l'**exécution des mesures d'instruction** et les **règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien**, y compris l'**expertise pour les juridictions administratives** selon le décret n° 2013-730 du 18 août 2013, relatif aux Cours administratives d'appel.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015



Charles GAURY



Guy BERKOUKCHI